

PROGRAMME JUSTICE CIVILE

PROJET « Le renforcement de la coopération judiciaire internationale en matière d'obligations alimentaires »

25-27 novembre 2013 – Paris (France) Ordre du jour

Lundi, 25 novembre 2013 Première journée de formation

9 h –	Inscription des participants et ouverture du séminaire
9 h 30	
9 h 30 –	Convention de 2007 ¹ et Règlement de 2009 ² – Aperçu
11 h	- Rôle des Autorités centrales et catégories de demandes possibles (les demandes introduites par l'intermédiaire des Autorités centrales et les demandes directes) (25 minutes) - Champ d'application matériel, géographique et temporel de la Convention de 2007 et du Règlement de 2009 (20 minutes) - Problèmes liés à la langue, légalisation, procuration, signatures et copies certifiées, protection des renseignements confidentiels et à caractère personnel, organismes publics (15 minutes) - Accès effectif aux procédures / à la justice, représentation en justice, assistance juridique / aide judiciaire gratuite (15 minutes) - Application d'autres instruments relatifs à la signification et la notification des actes et à l'obtention de preuves à l'étranger (15 minutes) Présentation – M. Philippe LORTIE, Premier Secrétaire, Bureau Permanent de la Conférence
11 h	de La Haye de droit international privé
11 h –	Pause café
11 h 15	
11 h 15 –	Règles directes de compétence prévues par le Règlement de 2009
13 h	- Présentation (30 minutes)
	- Discussion d'études de cas en groupes (75 minutes)
	Présentation – Mme Juliane HIRSCH, Consultante auprès du Bureau Permanent de la
	Conférence de La Haye de droit international privé
13 h –	Pause déjeuner
14 h	

¹ Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille (ci-après « la Convention de 2007 »).

² Pàglement (CE) No 4/2000 du Conseil du 40 désembre 2002 : la 100 de 100 de

² Règlement (CE) No 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 rélatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires (ci-après « le Règlement de 2009 »).

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement la position officielle de l'Union européenne. La Commission européenne ne peut être tenue pour responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations présentées.



14 h –	Règles directes de compétence prévues par le Règlement de 2009
15 h	- Rapport des groupes & débat en séance plénière (60 minutes)
	Présentation – M. Philippe LORTIE, Premier Secrétaire, Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé
15 h –	Pause café
15 h 15	
15 h 15 –	Protocole de La Haye sur la loi applicable ³ , rechercher et vérifier le contenu
18 h 30	du droit étranger
	- Présentation du Protocole (25 minutes)
	- Présentation sur la recherche et la vérification du contenu du droit étranger, notamment par l'intermédiaire du RJECC (20 minutes)
	- Discussion d'études de cas en groupes (90 minutes)
	- Rapport des groupes & débat en séance plénière (60 minutes)
	Présentation – Mme Juliane HIRSCH, Consultante auprès du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé

	Mardi, 26 novembre 2013	
Deuxième journée de formation		
9 h – 11 h	Demandes par l'intermédiaire des Autorités centrales et demandes directes	
	de reconnaissance et de reconnaissance et d'exécution : Convention de	
	2007 et Règlement de 2009	
	- Présentation (30 minutes)	
	- Discussion d'études de cas en groupes (90 minutes)	
	Présentation – M. Philippe LORTIE, Premier Secrétaire, Bureau Permanent de la	
44.1	Conférence de La Haye de droit international privé	
11 h –	Pause café	
11 h 15		
11 h 15 –	Demandes par l'intermédiaire des Autorités centrales et demandes directes	
12 h 15	de reconnaissance et de reconnaissance et d'exécution : Convention de	
	2007 et Règlement de 2009	
	- Rapport des groupes & débat en séance plénière (60 minutes)	
	Présentation – M. Philippe LORTIE, Premier Secrétaire, Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé	

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement la position officielle de l'Union européenne. La Commission européenne ne peut être tenue pour responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations présentées.

³ Protocole de La Haye du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires (ci-après « le Protocole de 2007 »).



12 h 15 – 12 h 30	Demandes par l'intermédiaire des Autorités centrales et demandes directes d'exécution d'une décision rendue ou reconnue dans l'État requis : Convention de 2007 et Règlement de 2009 - Présentation (15 minutes) Présentation – Mme Maja GROFF, Collaborateur juridique sénior, Bureau Permanent de la
12 h 30 – 13 h 30	Conférence de La Haye de droit international privé Pause déjeuner
13 h 30 – 15 h	Demandes par l'intermédiaire des Autorités centrales et demandes directes d'exécution d'une décision rendue ou reconnue dans l'État requis : Convention de 2007 et Règlement de 2009 - Discussion d'études de cas en groupes (45 minutes) - Rapport des groupes & débat en séance plénière (45 minutes) Présentation – Mme Maja GROFF, Collaborateur juridique sénior, Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé
15 h – 15 h 15	Pause café
15 h 15 – 17 h 30	Demandes par l'intermédiaire des Autorités centrales et demandes directes d'obtention (d'une décision) : Convention de 2007 et Règlement de 2009 - Présentation (15 minutes) - Discussion d'études de cas en groupes (45 minutes) - Rapport des groupes & débat en séance plénière (45 minutes) Présentation – M. Philippe LORTIE, Premier Secrétaire, Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé
17 h 30 – 18 h	Demandes par l'intermédiaire des Autorités centrales et demandes directes de modification (d'une décision) : Convention de 2007 et Règlement de 2009 - Présentation (30 minutes)
	Présentation – Mme Maja GROFF, Collaborateur juridique sénior, Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement la position officielle de l'Union européenne. La Commission européenne ne peut être tenue pour responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations présentées.



Mercredi, 27 novembre 2013 Troisième journée de formation

9 h – 11 h	Demandes par l'intermédiaire des Autorités centrales et demandes directes de modification (d'une décision) : Convention de 2007 et Règlement de 2009 - Discussion d'études de cas en groupes (60 minutes) - Rapport des groupes & débat en séance plénière (60 minutes) Présentation – Mme Maja GROFF, Collaborateur juridique sénior, Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé
11 h –	Pause café
11 h 15	
11 h 15 –	Exécution
12 h 30	- Présentation (15 minutes)
	- Discussion d'études de cas en groupes (30 minutes)
	- Rapport des groupes & débat en séance plénière (30 minutes)
	Présentation – Mme Juliane HIRSCH, Consultante auprès du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé
12 h 30 –	Pause déjeuner
14 h	

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement la position officielle de l'Union européenne. La Commission européenne ne peut être tenue pour responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations présentées.